



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 28 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA Stéphane, Mme RUGGERI Nathalie, M. VANNUCCI Stéphane, Mme GUERRINI Simone, Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, M. VOGLIMACCI Charles, Mme OTTAVY Nicole, M. BALZANO Christian, Mme COSTA Annie, M. ARESU Jean-Pierre, M. CANEGGIANI Joseph, Mme CORTICCHIATO Caroline, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT Danielle, M. PAOLINI Antoine, Mme PIETRI Aghitella, Mme JEANNE Isabelle, Mme BERNARD Camille, M. CASTELLANA Guy, Mme SICH I Annie, M. LUCCIONI Jean-François, M. KERVELLA Philippe, M. FERRARA Jean-Jacques, Mme FALCHI Isabelle, Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, M. BACCI Christian, Mme FELICIAGGI Isabelle, M. HABANI Yoann, M. MONDOLONI Christophe, Mme ZUCCARELLI Marie, Mme VILLANOVA Emmanuelle, Mme MASSEI-MANCINI Aurélie, M. CHAREYRE Antony, M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine, Mme LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, Mme FERRI-PISANI Rose-Marie, Mme SANGUINETTI Julia, M. CASASOPRANA François, Mme FATTACCIO Françoise, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PUGLIESI Pierre	à	M. PAOLINI Antoine
M. CAU Pierre	à	M. VANNUCCI Stéphane
M. PIERI François	à	M. CERVETTI Charles
Mme GUIDICELLI Maria	à	M. LUCIANI Paul-Antoine

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA Marie-Ange, Adjointe au Maire ; M. GOMILA Jean-Michel, Mme RIERA Catherine, M. FILIPPI Joseph, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 28 Juillet 2014

Délibération N°2014 /234

Signature d'une convention de partenariat entre le groupe d'entraide mutuelle traumatisés crâniens Corsica « U Scontru » et la Ville d'Ajaccio.

Monsieur le Député-Maire expose à l'Assemblée :

La Ville d'Ajaccio, dans le cadre de sa politique inclusive en faveur des personnes handicapées, s'est engagée au travers de la Charte Ville Handicap signée le 21 avril 2011, à sensibiliser la population aux différentes déficiences visibles ou invisibles dans l'objectif de favoriser l'intégration et la parité citoyenne. La Ville s'engage, également, à aider les associations à mieux communiquer sur leurs activités afin qu'elles puissent toucher davantage de personnes handicapées et leurs familles

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit la création de groupes d'entraide mutuelle conçus, à la fois, comme moyen de prévention et comme élément de compensation des conséquences du handicap.

C'est dans ce cadre, et suite à un appel à projet de l'Agence Régionale de la Santé, que le Groupement d'Entraide Mutuelle des Traumatisés Crâniens « U Scontru » a été créé à Ajaccio en novembre 2013. L'objectif de cette structure qui concerne les personnes cérébraux-lésées de tous âges, y compris celles à mobilité réduite, est :

- ☞ D'offrir un accueil convivial sur des plages horaires les plus larges possibles,
- ☞ D'aider à rompre l'isolement,
- ☞ De permettre l'écoute, l'échange, l'information et l'aide mutuelle,
- ☞ De favoriser l'entraide entre personne ayant vécu ou vivant une expérience de santé analogue,
- ☞ De retrouver une place citoyenne en participant à des activités et au fonctionnement de l'association.

Le GEM TC « U Scontru », afin de mener à bien ses actions, propose à la Ville d'Ajaccio de signer une convention de partenariat privilégié.

Dans cette convention, les deux partenaires s'engagent respectivement à :

Pour la Ville d'Ajaccio :

- sensibiliser la population aux problématiques des personnes adhérentes du GEM,
- faciliter les démarches administratives des adhérents du GEM,
- développer leur participation à la mise en œuvre de campagnes d'information et de sensibilisation dans la cité ou d'activités spécifiques proposées par la Ville (par exemple, participation au Raid Urbain Santé, aux activités des médiathèques...).

Pour le GEM TC Corsica «U Scontru» :

- accueillir les personnes adressées par la Ville d'Ajaccio.

Considérant la convergence de la politique menée par la collectivité en matière de handicap et les objectifs poursuivis par le groupement,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER le Député-Maire de la Ville d'Ajaccio à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Isabelle FELICIAGGI, Conseillère municipale déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes
Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 juillet 2014

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le Député-Maire de la Ville d'Ajaccio à signer la convention de partenariat entre le groupe d'entraide mutuelle traumatisés crâniens Corsica «U Scontru » et la ville d'Ajaccio jointe en annexe.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE


Lauretta MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140728-2014_234-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2014
Publication : 06/08/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

